

XVII.

NOTES

Sur la condition des Prêtres des campagnes,
dans le Finistère, avant 1789

Par l'abbé Antoine FAVÉ.

Par titre clérical on entend la garantie d'une honnête subsistance pour celui qui veut recevoir les ordres sacrés : Ce titre est nécessaire, l'Eglise l'exige impérieusement pour l'honneur du sacerdoce : elle ne veut pas qu'un prêtre, un diacre, un sous-diacre soit réduit à une mendicité honteuse pour leur caractère, ou que pour vivre, ils ne soient obligés de recourir à des expédients peu conformes à leur dignité. (Conc. de Trente. *De Reformatione*, ch. II.)

Le Droit distingue trois sortes de Titres, sans l'un desquels il n'est pas permis d'élever un clerc à l'ordre du sous-diaconat : le titre de bénéfice, le titre de pauvreté religieuse, et le titre de patrimoine.

Pour le titre de bénéfice, il est nécessaire qu'il soit constant, que le clerc en soit canoniquement pourvu, qu'il en jouisse paisiblement, et que le revenu soit suffisant pour un honorable entretien : l'espérance, l'assurance même d'être promu à un bénéfice ne sont pas des titres acceptables. Sous le seul titre de profession religieuse, on peut être admis aux ordres, mais il faut que l'évêque s'assure que ceux qui se présentent avec ce titre ont fait profession.

Quant au clerc qui n'a ni le titre de bénéfice, ni le titre de pauvreté religieuse, il peut être ordonné à titre de patrimoine ou de pension viagère : ce titre doit être fondé sur un immeuble ou une rente perpétuelle immobilisée. Il faut que le clerc en jouisse paisiblement et qu'il ne soit pas contesté, et

que ce titre soit suffisant pour atteindre la fin voulue pour le législateur : une existence non précaire, mais assurée et honorable.

A la Noël de 1664, messire Michel Lozac'h (1) reçut l'ordre de prêtrise. Lorsque l'« Escholier de Kerhellou » (Rég. paroissiaux), en Ergué-Gabéric, dut constituer son titre patrimonial, il n'eut pas de difficulté à le faire. Il était d'excellente famille rurale et les papiers que nous avons compulsés font foi qu'il jouissait d'une honnête aisance, et qu'il eut souvent la bonne fortune d'obliger son prochain par vrais et loyaux prêts dans ces passes difficiles que les anciens appelaient la « *res angusta domûs.* »

En janvier 1678, Guillaume Le Gac lui emprunte 60 livres tournois ; — en septembre 1673, il fait à Arphel Coustanz, de Parc-an-Franquic, le prêt de 10 livres ; — en août 1684, il obligeait Hervé Le Breton, de Guilly-Vian, pour une somme de 12 livres, etc.

Messire Michel Lozac'h fit ses études et passa aux ordres du temps que Alain Floc'h, puis Jan Baudour, gouvernaient l'église de Saint-Guinal : les étudiants ou aspirants à la prêtrise y étaient nombreux : on y retrouve outre un autre Lozach, dom Jean, prêtre de 1659, René Le Poupon, Maurice Jacob, Guénolé Hamon, Pierre Baot, Guénolé Michelet et Jean Raoul.

Michel Lozac'h, élève à Kerhellou, demeurait plus tard à Kerouzoul, ou à la métairie noble de Mézantez. Par son assiduité, par son paraphe répété sur les registres de la paroisse, il justifiait son titre de chapelain.

Lorsque décès lui arriva et que son « corps fust inhumé en l'égle parro^{le} d'Ergué-Gabéric l'onziesme janvier 1694 », le commis au greffe du présidial, M^e Kerdeffry, dut se transporter à Kerouzoul, sur la réquisition faite par le procureur

(1) Papiers de Kerhellou, en Ergué-Gabéric.

du Roi, pour la conservation des droits et intérêts des mineurs, héritiers du défunt.

Dès son entrée dans la maison, on lui fit savoir que Messire Michel Lozac'h avait passé un contrat de palmage, ou de miccroit avec Guénolé Daoudal, laboureur de terre à Kerdoc'hal; pour quelques têtes de bétail. A Kerdoc'hal, le commis au greffe ne rencontra qu'une fille de ferme qui l'informa que Daoudal se trouvait au bourg, probablement pour assister à l'obit chanté pour le défunt. Daoudal, retrouvé, déclare avoir en sa possession et appartenant à Lozac'h « deux bœuffs, trois « vaches et quelques autres jeunes bestiaux qu'il a promis de « représenter lorsque requis sera ».

M^e Kerdeffry s'aboucha ensuite avec Jean Raoul, condisciple et confrère de défunt et avec Guénolay Hamon, pour lors curé d'Ergué. Ils se rendirent à l'église pour procéder à l'ouverture d'un banc que Lozac'h y possédait. Le procès-verbal rapporte qu'on y trouva *deux surplis, une cappe, un bonnet, un brevière, quelques collets*, plus « une vieille soutane sans manche ». Michel Lozac'h portait, sans doute, et habituellement, la soutanelle, mieux adaptée aux circonstances de temps, de lieu, de coutume, plus aisée à porter pour chevaucher à travers les chemins creux et ravins de la paroisse d'Ergué. Quand il allait à l'église, il endossait la soutane, *vestis talaris*, pour se mettre en mesure de revêtir ses habits de chœur. Dans le banc on trouva encore une somme de 18 sols 6 deniers en argent, reliquat de la réserve que le digne prêtre destinait à ses menues dépenses et aumônes quand il était au bourg.

Les funérailles du 11 janvier 1694 furent des plus honorables. Nous avons le mémoire du 20 janvier du même an, contrôlé et signé par le recteur Jan Baudour et les autres prêtres de la paroisse, et délivré à Denis Lozach du lieu noble de Kerouzoul. Le mémoire relate qu'il fut versé ;

— « A Monsieur le recteur de la dicte paroisse pour son droict et assistance la somme de 3 livres 15 sols.

— « A Monsieur le curé, 3 livres 3 sols.

— « Aux autres prêtres chapellains », soit à dom Jan Raoul, dom Hervé Gillart, dom Jacques Cozic, dom Alain Tanguy, chacun la somme de 3 livres.

— « A l'organiste, 30 sols.

— « A Pierre Kerhua, escolier, 1 livre.

— « Aux deux petits enfants du cœur... 2 livres.

— « Au sonneur des cloches, 2 livres 5 sols.

— « Pour le vin de messe pendant l'obit... 2 livres 5 sols.

— « Pour le sonneur des cloches de Kerdévot... 10 sols.

— « Pour le sonneur des cloches de la chapelle de Saint-André, 10 sols.

— « Pour le cercueil... 2 livres 1 sol.

« Et pour le soupper de Messieurs les pb^{tes} qui y assistèrent « à la veuillée, pour le disner de ceux quy assistèrent soit à « l'enterrement que le jour d'octave dudict deffunct, la somme « de trente-deux livres un sol. »

En témoignage de bonne confraternité les prêtres de la paroisse et ceux d'Elliant avaient mis services et octaves pour le repos éternel de Messire Michel, comme le témoigne ce passage du mémoire :

« Plus en collation aux sieurs pb^{res} de lad. paroisse pour « un autre obit et octave vollontaire par eux faicts pour leur « dévotion et aux sieurs pb^{res} d'Elliant venus exprès pour « faire un autre service pour leur dévotion à l'intention dudict « deffunct... 10 livres. »

Un autre mémoire dressé pour Pierre Lozac'h, de Kerhellou, nous initie aux dispositions prises par son frère Jean, de Kerouzoul, en vue des prières et bonnes œuvres qu'il destine au salut de son âme.

Ce brave laboureur a tout prévu : il met à son actif 24 messes privilégiées, soit 12 livres.

Il donne à la fabrique 9 livres, — même somme à Notre-Dame de Kerdévet. « A la fabrice de Saint-Guénolé, 30 sols », — à chacune des autres chapelles, pareille, somme d'une livre 10 sols, soit à Saint-Joachim, Saint-André, Sainte-Appoline, Saint-Giltas. Dans ses munificences posthumes, il n'oublie pas les fabriques des paroisses des environs où il a eu parentés ou vieilles amitiés, où on lui donnera un souvenir et l'aumône d'une prière. En conséquence, il laisse 15 sols aux fabriques du « Petit-Ergué, Saint-Yvy, Saint-Effarzec, Kerfeunteun, Landudal, Cœuzon, Elliant, en comprenant « la chapelle du Glosquer (lisez du Cosquer), en Briec. »

II. (1)

Ces dispositions témoignent du souci que l'on prenait dans la classe rurale de s'assurer des prières après la mort et de participer, d'une façon plus particulière, aux suffrages de la Sainte Église.

C'est ce même sentiment pieux qui incitait le paysan à intervenir pour faciliter au jeune clerc l'entrée dans les ordres sacrés, en lui constituant une pension ou titre patrimonial, et fournir ainsi un prêtre au service des auteuls.

François Poupon naquit le 23 mars 1720. Il n'était pas comme Michel Lozac'h de famille vivant *noblement*. Les Poupon étaient nombreux, laborieux, et autour de leurs foyers se groupaient leurs rejetons en quantité fort appréciable : leur nom était le plus répandu de toute la paroisse et ceux qui le portaient se retrouvaient dans tous les quartiers d'Ergué-Gabéric.

François Poupon naquit d'autre François et de Marie Nédélec, sa femme, veuve en premier mariage de Laurent Le Denval, mère elle-même d'autre Laurent Le Denval, demi-frère de François Poupon fils. Le père ne put donner à ce dernier que ce qu'il avait lorsque la mort vint le prendre :

(1) Papiers du Mélenec, en Ergué-Gabéric.

une part sur les édifices et droits réparatoires de *Stang-ar-Feunteun*.

Certain après-midi d'octobre 1739, François Poupon comparait en personne, en compagnie de son oncle Barthélémy Le Poupon, du Gongalie, en l'étude de M^e Le Guillou, notaire royal à Quimper, pour s'y rencontrer avec Laurent Le Derval, son mi-frère et tuteur, à seule fin de lui exposer « le désir qu'il « a d'étudier au latin et l'impossibilité où il se trouve de le « pouvoir faire attendu qu'il n'a ni père ni mère vivants ni « biens suffisants pour le faire ». Sur quoi, il le prie « de « vouloir bien se charger de le nourrir et entretenir en la « ville de Quimper pour faire ses études, ledit François Le « Poupon offrant, sous l'autorité de son dit oncle, de luy « passer à-compte sur le peu de biens qui lui sont eschus de « ses père et mère. les sommes qu'il aura avancez pour luy « pour ces causes... ».

Derval accède par bienveillance, s'oblige à entretenir Poupon au collège de Quimper pendant cinq ans : « laquelle « pension et entretien les parties ont abuttez annuellement à « la somme de soixante livres ». Ce à quoi le conseil de famille donne son consentement, trouvant la transaction avantageuse pour le mineur.

François Poupon prit logement en la rue Obscure, paroisse de Saint-Ronan. C'était le vrai *quartier latin* comme, l'entendaient nos pères : les gentilshommes y avaient leur hôtel et les écoliers y prenaient leur gîte et tenant ces maisons de *chambriers* on retrouve aux registres paroissiaux de la bonne ville de Quimper, certains Léonais comme le *Cozanet* dont j'ai relevé le décès, et qui est porté comme originaire de Saint-Pol-de-Léon.

En mai 1744, maître François Le Poupon est « acolythe » : à la veille du sous-diaconat, il lui faut songer pratiquement à se constituer un titre patrimonial : il ne peut prétendre à mettre

Stang-ar-Feunteun en ligne de compte, donc il faut chercher ailleurs.

Honoré Cast et sa femme Marie Guillermou du Poulduic interviennent et il leur est exposé que Poupon ne peut être admis aux ordres sacrés « sans au préalable être assuré d'un « titre clérical et pension viagère de soixante livres par an « pour sa subsistance et entretien ». « Ces derniers par bien-« veillance et affection pour ledit Poupon et désirant son « avancement *et d'estre participant* en ses bons et saints « Sacrifices qu'il offrira à Dieu en ceste qualité de prêtre, « ont par cette baillés et constitués audit Poupon la somme « de soixante livres par an de rente, sa vie durante, pour luy « estre payé annuellement à jour de Saint-Michel, en sep-« tembre... et ainsy continuer d'an en an jusques à estre « pourvû de bénéfice vallant ladite sommé »...

« Poar cette fin ledit Cast et femme effectuent et hypo-« thèquent les droits et héritages cy-après leur appartenant « au village de Poulduic, issues et dépendances », sçavoir :
3 journeaux et demi de terre.

Au dos de l'acte insinué au contrôle du clergé se trouve l'approbation et acceptation de Mgr Auguste-François-Annibal de Furcy de Cuillé; « *Vidi titulum hunc clericalem et patri-« monialem et approbavimus et approbamus. Datum in « palatio nostro Episcopali de Lanniron. 9 à septembris 1744.* »

† Augustus Fr. Annibal, Epis. corisp^{is}.

François Poupon devint prêtre, mais comme nous l'apprend un mémoire au Présidial dressé par M^e Guermeur, avocat, « la mort l'enleva peu de temps après sa prêtrise et on ne « contestera pas aussy qu'il ne soit mort à l'hôpital. »

III.

Par ce qui précède on voit la forme légale d'un titre clérical: pour en faire connaître mieux l'économie, nous recourons aux pièces conservées aux Archives départementales et classées

sous la rubrique : *Titres cléricaux*. Pour le diocèse de Cornouaille, la taxe de la pension est de 60 livres au *minimum* ; comme nous l'avons dit, elle est *viagère* : un acte de décembre 1644 concernant un jeune homme de Gourin instruit chez les RR. PP. Jésuites de Quimper porte qu'il lui est attribué et aliéné 60 livres pour « *viaage* » : c'est le mot ancien conservé.

Le titre est généralement accompagné d'un certificat de trois bannies faites au prône de la grand'messe pour découvrir si ledit titre n'est pas vicié ou sujet à contestation. Il est aussi soumis à une expertise préalable sur sa valeur.

Il est constitué sur un fonds de terre ou des édifices : le 5 juin 1692, Gillet Adam, étudiant chez les Jacobins de Quimperlé, présente en titre une pension de 60 liv. sur une maison située Grand'Rue, paroisse de Saint-Michel.

Le contrôle et l'enquête sur la valeur réelle du titre sont faits scrupuleusement comme le marquent les annotations qui y sont mises au dos.

Jacques Stennou, de Maël-Pistivien, de la baronnie de Rostrenen, en 1674, fait apostiller sa demande en acceptation de titre par la dame douairière de Kerdaniel de Rosmar, propriétaire de la seigneurie de Kerauffret. Celle-ci déclare :

« Comme dame fontière des droits mentionnés au titre ci-dessus, déclarons le consentir à la charge de nous payer les rentes à nous deubs comme il est dict par icelluy et sans déroger à nos aultres prétentions. »

Voici l'appréciation de Messire Jean Callier, vicaire général :

« Il est à domaine congéable : il faut que le seigneur du fond consente que l'escolier jouisse sa vie durant. *Il ne paroît valloir 60 livres*. Le consentement que la dame a mis est inutile, à moins qu'elle n'ajoute qu'elle consent que l'escolier jouisse du titre sa vie durant. »

Autre annotation :

Hervé Kerbaul de Pleyben, en la cour de Châteaulin, présente son titre.

« Le tiltre est à domaine congéable, mais Mr de Pleiben certiffie que les cautions sont solvables. »

Approuvé, le 14 mai 1677.

Jean CALLIER, vic. gén.

Six frères ou beaux-frères de Lopérec en 1777 se cotisent pour constituer un titre patrimonial. Autre fois, on voit toute une paroisse se rassembler et fournir *in solidum* le titre nécessaire pour un jeune clerc désireux de s'avancer aux ordres sacrés. Nous en avons un exemple dans le cas de maître Pierre Aunay ou Halnay, de Plogonnec, en 1643.

« Ce jour de dimanche trantiesme d'aoust lan mil six centz
« quarante-trois, au prosne de la grand'messe dicte et célébrée
« en l'église parrochiale de Plogonnec par vénérable et dis-
« crète personne Missire Guillaume Toulguengat, pb^{re} et chap-
« pellain de ladicte paroisse, sont présentz en leurs personnes
« Per Guézennec, fabricque et marguillier de ladicte église,
« Yves Sénéec, etc. (Suivent près de quatre-vingts noms.)
« faisant la plus saine et *maire voix*, congrégés et amassés
« pour ouïr l'office divin et disposer de leurs intérêts poli-
« tiques et terriens, et aussy sest présenté en sa personne
« maistre Pierre Aunay, clercq tonsuré, estudiant à présent
« sous les pères jésuistes de Quimper, fils de, ect..., du
« village de Penaprat an Gorre, prédicte paroisse, lequel
« clercq faisant à entendre audict paroissien que sa vollonté
« est de se pourvoir aux sainets et sacrés ordres de prestrisse,
« si de cela il est trouvé idoyne et capable ayant atteint
« maintenant lage de vingt ans, comme il dit, moyennant une
« surreté de son entretenement à ce qu'il ne soit ni mendiant
« ni nécessaireux pour pouvoir mieus vacquer à la piété et
« exercices de l'ordre de pb^{risse}. »

La communauté s'engage solidairement à fournir à maître

Pierre la somme de soixante livres « jusqu'à estre pourvu
« d'un bénéfice excédant ladicté somme », laquelle « sera
« prinse et levée sur le gros de la paroisse ».

« Et pour éviter la pluralité et la multiplicité des signes
« ont lesdicts paroissiens prié ledict Seznec, recteur de ladicté
« paroisse, de signer à leur requeste. »

En février 1647, Louis Le Cardiner, clerc en philosophie
chez les RR. PP. Jésuites, après la grand'messe à Kernevel, se
présente à la réunion du Général. Le Cardiner n'a pas oublié
sa rhétorique, comme le montre son petit discours *pro domo*
suâ.

« Présent en personne, il remontre aux paroissiens que
« depuis qu'il a l'usage de raison, il est en intention de par-
« venir aux saints ordres de p^resse, comme il a encore à
« présent, moyennant la grâce de Dieu et le bon plaisir de
« Mgr de Cornouaille ; il a employé son temps aux écoles et
« études des bonnes lettres, mais parce que suivant les saints
« canons, il ne peut parvenir aux ordres, au préalable, sans
« être certain de rente et de revenus suffisants pour son
« entretien, pour n'avoir lui-même non suffisant pour
« ledit entretien, il a supplié et supplie lesdits paroissiens de
« le vouloir gratifier et obliger, à charge de mémoires deus
« aux prières, messes et oraisons qu'il espère dire et de lui
« bailler lettre et rentes suffisantes pour son dict entretien. »

A quoi inclinant lesdits paroissiens...

« Parlant par les bouches entre autres de Jean et Yvon
« Calvez, Jean Le Burel, Colomban, Montfort... pour le désir
« qu'ils ont de l'augmentation du service divin et aussy pour
« la bonne amytié qu'ils lui portent et être participants aux
« prières qu'ils pourraient faire », prennent charge d'une rente
« de 60 liv. par chaque an jusqu'à provision d'un bénéfice.

1649. Guillaume Abgrall, recteur, après la messe dans la
chapelle de N. D. du bourg de Laz, demande à ce que les

paroissiens s'engagent à fournir un titre clérical à Denis Le Gall, étudiant chez les R. P. Jésuites.

En Léon, le titre patrimonial n'est fixé qu'à 50 livres, bien qu'il le dépasse à l'occasion.

C'est ainsi qu'en juillet 1660, « Monsieur le baron de « Kerlec'h, Alain seigneur du Rusquec », constitue pour Nicolas, clerc tonsuré, fils d'Écuyer Prigent de Keroulas et de Jeanne Lavice, de Ploudalmézeau, la somme de 80 livres tournois de rente sur une maison noble occupée par François Botteraou.

Il semble qu'en Léon, les chapellenies, très nombreuses, du reste, servaient de titre aux ordinands. Ils restaient chargés d'en desservir les obligations afférentes, et si les charges et dessertes laissaient les 50 livres de la taxe pour titre, le titre était ratifié par l'Ordinaire.

En 1744, maître Guillaumè Abhervé, acolythe et titulaire de la chapellenie de Saint-Goulven, à Plouzané, est chargé d'une messe à y faire dire une fois la semaine. La présentation est faite par le patron, Louis Marie, seigneur marquis de Poulpry et Trébodennic. Le suppliant affecte la chapellenie pour son titre clérical.

En 1759, à Bodilis, Jean Le Roux, possède les chapellenies de Lambert et de Rannou, dont le revenu annuel est de 117 livres 2 sols d'après les baux joints à la pièce. Il paie pour la desserte 79 livres : il lui reste liquide 38 livres 2 sols qui joint à 12 livres qu'il a de patrimoine en rente sur hypothèque *avec toutes les solennités requises* font la somme des 50 livres exigées.

1759. Joseph Lescalier, titulaire de la chapellenie de Parscau, paroisse de Plouguerneau, a de ce chef 120 livres : la desserte des messes monte à 62 livres 8 sols, il reste 58 livres 12 sols.

1759. Claude-Jean-Marie du Plessis, étudiant à Paris au

petit séminaire de Saint-Sulpice, est titulaire de Sainte Catherine de Tresflan, fondée et desservie en l'église paroissiale de Lannilis : le revenu suivant le bail à ferme est de 180 livres : la desserte s'élève à la somme de 60 livres, les décimes à 15 livres : reste clair et net pour le titre 105 livres.

